

CHAMPIONNATS SUISSES HIGH DIVING (CM-HDI)

RÈGLEMENT 4.6

EDITION 2025
VALABLE DÈS AVRIL 2025

CHANGEMENTS

| | |
|---------------|--|
| 26 avril 2025 | Traduction en français à partir du règlement allemand existant |
| | |
| | |
| | |

VALIDITÉ

Cette édition des règlements contient tous les changements décidés jusqu'à l'assemblée sportive de « Swiss Aquatics Diving » du 26 avril 2025.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Le directeur sportif « Swiss Aquatics Diving » :

Pascal Julmy

TERMINOLOGIE

Les clauses de ce règlement concernent exclusivement la branche sportive High Diving et non les autres branches sportives de la FSN. En cas de différence entre les textes en allemand et les textes en français, c'est le règlement allemand qui fait foi.

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| CHANGEMENTS | 1 |
| VALIDITÉ | 1 |
| TERMINOLOGIE | 1 |
| TABLE DES MATIÈRES | 2 |
| PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 3 |
| ART. 1.1: COMPÉTENCES DE CE RÈGLEMENT | 3 |
| ART. 1.2: ATTRIBUTION | 3 |
| ART. 1.3: DATE D'ORGANISATION | 3 |
| ART. 1.4: INVITATION | 3 |
| ART. 1.5: CRITÈRES DE QUALIFICATION | 3 |
| ART. 1.6: INSCRIPTION | 3 |
| ART. 1.7: FRAIS DE PARTICIPATION | 4 |
| ART. 1.8: PÉNALITÉS | 4 |
| ART. 1.9: JURY DE COMPETITION | 4 |
| ART. 1.10: DISTINCTIONS | 4 |
| ART. 1.11: CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATEUR | 4 |
| PARTIE 2 : CHAMPIONNATS SUISSES, CHAMPIONNATS SUISSES DE LA RELÈVE, CHAMPIONNATS SUISSES MASTERS EN HIGH DIVING | 5 |
| ART. 2.1: OBJECTIF | 5 |
| ART. 2.2: CATÉGORIES ET DISCIPLINES | 5 |
| ART. 2.3: PROGRAMME DE PLONGEON | 5 |
| ART. 2.4: TITRE | 5 |

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 1.1: COMPÉTENCES DE CE RÈGLEMENT

Ce règlement règle l'organisation des championnats High Diving de la FSN :

- a. Championnats suisses High Diving ;
- b. Championnats suisses de la relève High Diving ;
- c. Championnats suisses Masters.

Les règlements en vigueur de la FSN sont également valables pour ces championnats.

ART. 1.2: ATTRIBUTION

Les championnats suisses High Diving, les championnats suisses de la relève High Diving ainsi que les championnats suisses Masters ont généralement lieu au même endroit.

Les candidatures pour l'organisation d'un championnat ou de disciplines isolées d'un championnat sont à adresser au secrétariat sportif Diving. La direction sportive propose à l'Assemblée sportive Diving les organisateurs potentiels ; l'Assemblée sportive confirme les organisateurs.

Si un championnat ou une discipline d'un championnat ne peuvent être attribués au plus tard lors de l'Assemblée sportive ordinaire de l'année précédente, la direction sportive cherche et désigne elle-même l'organisateur. Si aucun organisateur ne peut être trouvé, le championnat ou la discipline en question doit être annulé.

ART. 1.3: DATE D'ORGANISATION

La direction sportive fixe les dates d'organisation.

ART. 1.4: INVITATION

La direction sportive se charge, au plus tard 1 mois avant le délai d'inscription, de publier l'invitation à tous les clubs membres de la FSN avec activité en High Diving, au comité central, aux fonctionnaires de la direction sportive et aux fédérations régionales. La direction sportive peut inviter, en accord avec l'organisateur, des fédérations ou clubs étrangers.

ART. 1.5: CRITÈRES DE QUALIFICATION

Ont droit de départ les athlètes titulaires d'une licence annuelle High Diving de « Swiss Aquatics Diving ».

La direction sportive peut définir des critères de sécurité qui doivent être affichés pour être admis aux championnats. Ces critères doivent être mentionnés dans l'invitation (bulletin).

Âge minimum (le 31 décembre de l'année de la compétition)

| Elite | Relève | Masters |
|--------|--------|---------|
| 18 ans | 15 ans | 35 ans |

ART. 1.6: INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent selon instructions de la direction sportive.

ART. 1.7: FRAIS DE PARTICIPATION

Le montant des frais de participation est fixé par l'Assemblée sportive Diving. Ceux-ci sont définis dans le document « Frais des disciplines sportives ». Le secrétariat de « Swiss Aquatics Diving » facture les montants dus aux clubs inscrits après le championnat. L'organisateur ne verse pas de frais de participation pour les athlètes licenciés pour son club. Si deux clubs s'associent pour l'organisation, il faut désigner un club et en informer le secrétariat sportif, qui sera dispensé des frais d'inscription. Toutefois, les pénalités doivent également être payés par l'organisateur choisi.

ART. 1.8: PÉNALITÉS

Le montant des Pénalités est fixé par l'assemblée sportive. Les plus courants sont fixés dans le document « Frais des disciplines sportives ». Après les championnats, le secrétariat sportif envoie aux clubs inscrits une facture pour les frais de pénalités dus. Ceux-ci doivent également être payés par le club organisateur.

ART. 1.9: JURY DE COMPETITION

Le-la fonctionnaire désigné-e par la direction sportive décide de la composition du jury de compétition.

ART. 1.10: DISTINCTIONS

Pour les Championnats suisses, les championnats suisses de la relève et les championnats suisses Masters en High Diving la direction sportive procure pour chaque discipline les distinctions suivantes :

- 1er rang Médaille d'or ;
- 2e rang Médaille d'argent ;
- 3e rang Médaille de bronze.

La direction sportive détermine dans l'invitation si, éventuellement, des distinctions (p. ex. diplômes) sont remises et sous quelles conditions. Des challenges ne peuvent être attribués qu'en accord avec la direction sportive. En plus, un règlement accordé par la direction doit exister pour l'attribution du challenge.

ART. 1.11: CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATUER

La Direction du sport édicte un cahier des charges pour les installations nécessaires, le matériel à mettre à disposition et l'organisation détaillée, qui a force obligatoire pour tous les participants à la manifestation.

PARTIE 2 : CHAMPIONNATS SUISSES, CHAMPIONNATS SUISSES DE LA RELÈVE, CHAMPIONNATS SUISSES MASTERS EN HIGH DIVING

ART. 2.1: OBJECTIF

Les championnats servent en premier lieu, à promouvoir le sport de performance et à encourager la relève, ainsi qu'à promouvoir l'idée de seniors dans le domaine du High Diving.

Elles se déroulent en général chaque année pendant le semestre d'été (mai – septembre).

ART. 2.2: CATÉGORIES ET DICZIPLINES

| Disciplines / Catégories | Elite | | Relève | | Masters | |
|--------------------------|-------|-----------|--------|---------|---------|-----------|
| | Dames | Messieurs | Filles | Garçons | Dames | Messieurs |
| High Diving env. 20m | X | | | | X | |
| High Diving env. 15m | | | | | | |
| High Diving 10m/12m | | | X | | | |

ART. 2.3: PROGRAMME DE PLONGEON

Championnats suisses et Championnats suisses de la relève

Les programmes de plongeon pour l'élite et la relève sont fixés d'année en année dans l'appel d'offres par la direction sportive sur proposition du/de la chef de performance et de la relève. Ils doivent être définis et publiés au plus tard au début d'une nouvelle saison de compétition. Ce faisant, il est tenu compte de l'évolution internationale et nationale de la discipline sportive.

Championnats suisses Masters

Messieurs / Dames : Trois (3) saut d'au moins deux (2) groupes de plongeon différents, dont un (1) saut avec une difficulté maximale de 2.6 et deux (2) sauts sans limite de difficulté.

ART. 2.4: TITRE

Le-la vainqueur de chaque discipline se voit attribuer le titre

- « Champion-ne suisse High Diving (année) », resp.
- « Champion-ne suisse de la relève High Diving (année) », resp.
- « Champion-ne suisse Masters High Diving (année) ».

Le titre de champion-ne suisse en High Diving et les médailles ne peuvent être attribués qu'à des athlètes en possession d'une licence de « Swiss Aquatics Diving ». Les étrangers ne peuvent ni remporter un titre ni gagner des médailles.